

Jeu ZITY «Bonjour Paris»

REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 - Organisation

La société Car Sharing Mobility Services S.L. (CSMS) (« l'Organisateur »), Société immatriculée au Registre Mercantile de Madrid sous le N° B-87908513 dont Volume 3694, Folio 163, Section 8, Feuille M-655525 le siège social est Calle Quintanavides, 21 - Edificio 5 - Parque Empresarial - 28050 Madrid, organise un jeu (concours) sans obligation d'achat intitulé « Bonjour Paris » du 25/02/2020 au 31/05/2020 inclus.

ARTICLE 2 – Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne majeure, résidant en France, titulaire d'un permis B valide à la date d'inscription, à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices, des agences ou concessions dans lesquelles se déroule le jeu et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Les employés, stagiaires, distributeurs, sous-traitants et autres agents ou représentants de Car Sharing Mobility Services, des agences en charge du développement de la compétition, ou de toute autre entité ayant participé au développement de la compétition ne sont pas éligibles pour participer à la compétition. Les membres de la famille des personnes susmentionnées jusqu'au deuxième degré de consanguinité, les époux ou les conjoints de fait ne peuvent pas non plus participer.

La participation au concours est personnelle et non transférable.

2.2 Ce Jeu est véhiculé notamment par Car Sharing Mobility Services.

2.3 Une seule participation maximum est possible par personne pour toute la durée du jeu. Ne seront pris en considération que les formulaires de participation correctement remplis. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mails ainsi que de jouer à partir de l'e-mail d'une autre personne.

L'identité des participants peut être vérifiée en présentant la carte d'identité ou un autre document officiel prouvant l'identité des personnes, y compris la vérification du contrat de la société de téléphonie mobile du gagnant.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Car Sharing Mobility Services se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge appropriée au présent règlement et de prendre les mesures appropriées pour résoudre les conflits ou difficultés qui pourraient survenir dans le cadre de la promotion, à condition qu'ils soient justifiés, qu'ils ne portent pas indûment préjudice aux participants et qu'ils soient dûment communiqués.

Après la période promotionnelle, et en filtrant les inscriptions en double et les adresses valides, qui aura lieu le 16 mars 2020, les codes seront envoyés aux gagnants entre les 01 et 03 juin 2020. Toutes les inscriptions contenant des données incomplètes seront invalidées.

ARTICLE 3 - Principe du jeu

L'objectif de la promotion « Promo Bonjour Paris » est de faire connaître la marque et le service ZITY lors de son lancement à Paris.

Pour participer au Jeu, il suffit de remplir l'email dans la site web www.zity.eco entre le 25 février 2020 à 00:00 heures jusqu'au 31 mai 2020 à 23:59.

La portée de cette promotion est limitée au territoire français.

Les personnes de plus de 18 ans résidant légalement en France qui souhaitent participer au Concours doivent se conformer aux exigences énoncées dans le présent règlement.

Les conditions du concours seront les suivantes :

- Lancement de la promotion sur le site web www.zity.eco

Les étapes pour participer au tirage au sort des codes gagnants ZITY seront les suivantes :

1. Accéder au site www.zity.eco entre le 25 février 2020 et le 31 mai 2020.
 2. Entrer son adresse email dans la section prévue à cet effet et accepter les conditions juridiques de la promotion ainsi qu'accepter de recevoir des communications commerciales de la marque.
- Soumettre les données dans les 20 000 premiers participants valides dans la période de la promotion. Pour pouvoir participer au concours, le participant doit remplir correctement toutes les informations demandées, conformément à la réglementation.

Car Sharing Mobility Services rejettera toute demande de participation qui ne respecterait pas la procédure d'enregistrement ou les conditions de participation établies dans les présentes règles. Les demandes incomplètes, mal remplies, comportant des erreurs, envoyées de manière incorrecte, ne remplissant pas les conditions requises ou après les délais fixés dans le présent règlement, seront considérées comme nulles et non avenues.

Sans limiter en aucune façon les droits accordés aux consommateurs par les dispositions applicables, Car Sharing Mobility Services n'est pas responsable de la perte ou du retard dû à une interruption, un manque temporaire de disponibilité ou de continuité de fonctionnement, un problème de transmission, une perte d'information, une fraude, un dysfonctionnement du réseau, un dysfonctionnement du logiciel, une défaillance d'accès, de communication ou de réponse ou une altération de la concurrence due à des problèmes techniques ou autres échappant à son contrôle.

ARTICLE 4 - Dotations

L'annonce des gagnants se fera de manière personnelle et individualisée par le biais de l'e-mail fourni par le participant.

20 000 codes, chacun d'entre eux de 15 euros crédités sur le compte ZITY.

Le solde des codes sera effectif à partir du 01 juin 2020 à 8h00 jusqu'au 30 juin 2020.

Le solde n'est effectif que pour les nouvelles inscriptions dans l'application, ce qui signifie qu'il ne peut pas être attribué aux utilisateurs qui ont déjà utilisé le service auparavant.

Le solde du code n'est pas cumulable avec le solde obtenu avec d'autres promotions.

Les prix ne comprendront aucun autre avantage, dépense ou service différent de ceux expressément indiqués dans la présente section. En conséquence, le gagnant sera responsable de tout avantage ou service non expressément indiqué dans la description précédente.

Lorsque le prix est soumis aux conditions de l'organisation des événements, en cas de défaillance ou de dysfonctionnement de ceux-ci, le gagnant doit s'adresser à l'organisation mentionnée.

Si, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, Car Sharing Mobility Services n'est pas en mesure de fournir le prix indiqué, Car Sharing Mobility Services peut décerner un autre prix équivalent de valeur égale ou supérieure.

Le prix qui fait l'objet de cette promotion est soumis au présent règlement. Le prix ne peut faire l'objet d'aucune modification, altération ou compensation à la demande du gagnant. Si un gagnant décline le prix, aucun autre prix ne sera offert. Le prix est personnel et non transférable et ne peut faire l'objet d'aucune transaction juridique conclue à des fins commerciales ou publicitaires.

Les prix promotionnels sont soumis à la législation fiscale française en vigueur. Car Sharing Mobility Services est responsable du dépôt ou de la retenue d'impôt sur le prix. Le montant sera pris en charge par l'organisateur de la promotion.

ARTICLE 5 - Réception du lot gagné

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 6 - Publicité et promotion du/des gagnant(s)

La promotion est gratuite, de sorte qu'aucun frais ne sera exigé pour la participation ou pour obtenir une réduction qui fait l'objet de la Promotion, à l'exception des dépenses, frais et/ou taxes qui correspondent au gagnant conformément au présent règlement.

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) dans les conditions ci-après décrites l'Organisateur à utiliser les vidéos et photographies dans lesquelles il(s) apparaît(ssent) dans le cadre du présent événement.

Sous réserve de leur consentement exprès recueilli par le biais d'une autorisation écrite le jour de l'évènement, le(s) gagnant(s) autorise(nt) à titre gracieux :

- la reproduction de son (leur) image, de son (leur) nom, de son (leur) prénom et ville de résidence par quelque moyen que ce soit et sur tous supports présents ou à venir et/ou tout montage qui pourrait en être fait, étant précisé que cette autorisation emporte le droit, pour l'Organisateur, d'apporter à la fixation initiale de son (leur) image toute adjonction, suppression, modification ou doublage qui seront jugées utiles dans l'esprit des prises de vues ; et
- l'exploitation de leur image et/ou le montage précité ainsi que leur nom, prénom, ville de résidence dans le cadre de l'évènement, dans le monde entier, en tous formats nécessaires et sur les supports présents ou à venir (papier, graphique, vidéographique, photographique, numérique, électronique, etc.) à des fins de promotion institutionnelle ou de communication interne ou externe [mention à adapter ou compléter selon besoins] et notamment pour toute diffusion sur le Site internet de l'Organisateur et à la télévision [mention à adapter ou compléter selon les besoins] ;
- L'exploitation de leur image et/ou le montage précité, sur tous supports présents ou à venir (papier, graphique, vidéographique, photographique, numérique, électronique, etc.) à des fins de promotion institutionnelle ou de communication interne ou externe [mention à adapter ou compléter selon les besoins] sur les réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter ou Instagram.

Les données personnelles susvisées ne pourront être traitées pour ces fins que pendant une durée d'un (1) an à compter de la collecte desdites données.

ARTICLE 7 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 8 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 9 ci-dessous.

ARTICLE 9 : Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales. Toute exploitation des éléments du jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 10 - Protection des données personnelles

Vos données personnelles sont traitées par Car Sharing Mobility Services et les membres de son réseau commercial, en tant que responsables conjoints de traitement.

Vos données sont utilisées pour la gestion de votre participation au jeu, le reporting sur leurs activités, la conduite d'activités de recherche et développement, l'amélioration des produits et services notamment en recourant à de l'analyse avancée, la gestion de votre participation à des études produits / tendances et l'envoi d'offres commerciales personnalisées susceptibles de vous intéresser.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données personnelles. Vous pouvez en outre solliciter la rectification ou l'effacement de vos données personnelles. Vous bénéficiez également du droit de vous opposer au traitement de celles-ci, sans motif lorsqu'il s'agit de prospection commerciale (y compris par voie postale et téléphone), en justifiant d'une situation particulière dans les autres cas, ou de solliciter une limitation dudit traitement. Vous pouvez demander la communication de vos données personnelles dans un format structuré et standard. Vous disposez enfin d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès.

Vous pouvez exercer ces droits à tout moment, en justifiant de votre identité, en nous adressant un email à l'adresse hola@zity.eco ou un courrier postal à l'adresse Car Sharing Mobility Services, C/ Francisco Sancha, 42 28034 Madrid, Spain.

Pour en savoir plus, suivez le lien la documentation « Vos données personnelles ».

Conformément aux dispositions de la législation en vigueur sur la protection des données personnelles, les participants à cette promotion sont informés des aspects suivants de la vie privée et de la protection des données.

ARTICLE 11 - Responsabilité

11.1 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.2 L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans l'hypothèse où par suite d'une défaillance des systèmes informatiques, un nombre de personnes supérieur aux 20 000 dotations précitées serait désignées gagnantes, la responsabilité de l'Organisateur sera limitée aux 20 000 dotations mises en jeu et ce, pour l'ensemble des participants. Si un tel événement survenait, l'Organisateur se réserve la possibilité de déclarer nul et non avenu le jeu mis en place et d'organiser ultérieurement une nouvelle opération.

11.3 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

11.4 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

11.5 L'organisation de cette promotion appartient uniquement et exclusivement à l'entité Car Sharing Mobility Services.

La promotion n'est pas sponsorisée, approuvée, gérée ou associée de quelque manière que ce soit à Instagram ou à Facebook ou à l'une des plateformes qui servent de support de communication, de sorte que les participants ne les prennent pas en compte dans la responsabilité pour les dommages qui en découlent.

11.6 Les bases seront publiées en www.zity.eco

ARTICLE 12- Loi applicable et juridiction

12.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

12.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

12.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal judiciaire compétent.